

LOI SUR LES LOTERIES
R-025-2010
Enregistré auprès du registraire des règlements
2010-11-29

RÈGLEMENT SUR LES LOTERIES—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les loteries* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les loteries*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-49, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada).

1. 1. Le *Règlement sur les loteries*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-49, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada), est modifié par le présent règlement.

2. L'article 63.5 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- 63.5.** (1) La licence de tournoi de poker a une durée maximale d'un jour.
- (2) Les tournois de poker ne sont pas tenus entre 3 h et 13 h 30 le dimanche.
- (3) Les tournois de poker ont une durée maximale de douze heures.